

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **4^e** jour du mois **d'octobre** de l'an **2022**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
Mme Diane Audit-Goddard, conseillère
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller
M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

Absence : M. Luc St-Laurent, conseiller

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Étienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20221004-01

1.1 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par la directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert et en retirant le point suivant :

12.1 Demande d'appui – Centre d'action bénévole des Sources

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20221004-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20221004-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 septembre 2022

2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20221004-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 12 septembre 2022

20221004-04 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – septembre 2022

20221004-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – septembre 2022

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour - septembre 2022

20221004-06 3.5 Gestion des documents et des archives

3.6 Présentation des états comparatifs

20221004-07 3.7 Précision – don du comité pastorale – Transfert dans un compte de surplus accumulé affecté

20221004-08 3.8 Achat du photocopieur – Erreur de prix

4. LÉGISLATION
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6. TRANSPORT ET VOIRIE
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
20221004-10 Budget 2023 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
8.1 Rapport mensuel de l’inspectrice et liste des permis émis en septembre 2022
20221004-11 8.2 PIIA – Construction d’un bâtiment complémentaire – lot 6 077 722
20221004-12 8.3 PIIA – Agrandissement d’une résidence – lot 6 077 700
20221004-13 8.4 Changement de nom de chemin – Route Filliault
9. LOISIRS ET CULTURE
10. RESSOURCES HUMAINES
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI
~~12.1 Demande d’appui – Centre d’action bénévole des Sources~~
13. VARIA
20221004-14 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20221004-02

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **12 septembre 2022** et qu’ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme tenue le 27 septembre 2022

Le directeur général dépose le procès-verbal de la séance du CCU tenue le 27 septembre 2022.

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20221004-03

3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 12 septembre 2022

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **1 046,81 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE

20221004-04

3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – septembre 2022

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques à émettre au **4 octobre 2022** d'une somme **65 635,54 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

| | Fournisseurs | Montants |
|----|--|---------------------|
| 1 | CIMENT RO-NO | 1 247,48 \$ |
| 2 | CONSULTANTS GTE | 4 572,94 \$ |
| 3 | COOP METRO | 27,50 \$ |
| 4 | ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. | 130,01 \$ |
| 5 | EXCAVATION LYNDON BETTS | 3 689,06 \$ |
| 6 | HEMOND LTEE | 689,85 \$ |
| 7 | JN DENIS INC | 3 509,51 \$ |
| 8 | JUHOULE INC | 13 764,90 \$ |
| 9 | LAURENTIDE RE/SOURCES INC. | 202,74 \$ |
| 10 | MEGABURO - DRUMMONDVILLE | 75,56 \$ |
| 11 | MINISTRE DES FINANCES (SQ) | 22 740,00 \$ |
| 12 | MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN-DE-HAM | 1 425,00 \$ |
| 13 | PARADIS ET FRERES A.F.M. INC. | 810,15 \$ |
| 14 | REGIE INTERM. D'INCENDIE DES TROIS MONTS | 4 171,66 \$ |
| 15 | REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX | 1 776,00 \$ |
| 16 | ROBITAILLE EQUIPEMENT INC | 5 238,84 \$ |
| 17 | SIDEVIC INC | 443,11 \$ |
| 18 | VISA | 23,00 \$ |
| 19 | VIVACO GROUPE COOPÉRATIF | 445,79 \$ |
| 20 | WASTE MANAGEMENT | 498,82 \$ |
| 21 | WURTH CANADA LIMITED | 153,62 \$ |
| | TOTAL: | 65 635,54 \$ |

ADOPTÉE

20221004-05

3.3 Salaires payés de la Municipalité – septembre 2022

***Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **11 925,57 \$** émis du 12 septembre au 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – septembre 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 septembre 2022.

20221004-06

3.5 Gestion de documents des archives 2023

*Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu*

QUE la municipalité renouvelle le contrat de gestion des archives pour l'année 2023 à Michel Hamel de la firme HB Archiviste, pour un montant de 1 283,86 \$ plus les taxes applicables pour un forfait hebdomadaire (4 jours).

ADOPTÉE

3.6 Présentation des états comparatifs

Le directeur général dépose les états comparatifs pour l'année 2022.

20221004-07

3.7 Précision – don comité pastorale – Transfert dans un compte de surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE la résolution 202208015-08 fait mention d'un don de 6 989.57 \$ de la part du comité Pastorale de Ham-Sud à la Municipalité pour l'entretien des cimetières;

*Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu*

QUE la municipalité utilise cet argent pour l'entretien des cimetières;

QUE la municipalité transfère le montant de 6 989.57 \$ dans un compte de surplus accumulé affecté.

ADOPTÉE

20221004-08

3.8 Achat du photocopieur – Erreur de prix

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Mégaburo pour la location du photocopieur au bureau municipal arrive à terme au mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20220912-08 fait mention de l'achat du photocopieur par la Municipalité à Mégaburo, pour un montant de 370 \$ plus les taxes applicables, soit 10% de la valeur initiale du photocopieur, selon les informations fournies par le représentant de Mégaburo;

CONSIDÉRANT QU'à la révision du contrat de location avec le représentant de Mégaburo, une erreur d'interprétation ait été constaté;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Mégaburo et la Municipalité stipule qu'à la fin du contrat de location, l'achat du photocopieur par la Municipalité est possible pour un montant de 10.00 \$ plus les taxes applicables, et non pour un montant de 10%, soit 370.00 \$ plus les taxes applicables, comme annoncé par le représentant;

Il est proposé par Marilène Poirier

Et unanimement résolu

QUE la Municipalité autorise le directeur général à faire l'achat du photocopieur pour un montant de 10.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le contrat de service avec Mégaburo soit reconduit au tarif de soit 0.01134 \$ + taxes par impression en noir et 0.08532 \$ +taxes par impression en couleur;

QUE la résolution 20220912-08 soit annulée.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

Aucun dossier.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20221004-09

6.1 TECQ – Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Simon Larrivée

Et unanimement résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère

en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20221004-10

7.1 Budget 2023 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

*Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt
Et unanimement résolu*

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

ADOPTÉE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport mensuel de l'inspectrice et liste des permis émis septembre 2022

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois de septembre 2022 préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

20221004-11

8.2 PIIA – Construction d'un bâtiment complémentaire – lot 6 077 722

La demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire au 225 rue des Érables.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 077 722 est situé en zone V5, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme a été soumise laquelle porte le numéro #2022-09-0053;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les volumétries du secteur sont très variés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé en milieu boisé et non visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement mural proposé est le bois de couleur gris vison, imitant le grisonnement naturel;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture proposé est une tôle prépeinte comme on en retrouve dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement de toiture proposée est le Galvalume et que ce fini a un effet de brillance qui donne l'effet d'une couleur vive, l'effet étant cependant sans impact puisque non visible de la rue ni du sommet du Mont Ham étant trop près de la montagne;

CONSIDÉRANT que le demandeur a aussi soumis un 2^e choix de couleur pour la toiture, soit un gris charbon;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée et les moulurations de fenêtres de couleur rouge seront aussi sans impact;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur proposé sont des luminaires encastrés éclairant vers le bas situé près des portes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée avec le revêtement de toiture de couleur Galvalume comme proposé.

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le projet de construction d'un bâtiment complémentaire au 225 rue des Érables soit accepté tel que présenté, avec le revêtement de toiture de couleur galvalume, en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

20221004-12

8.3 PIIA – Agrandissement d'une résidence – lot 6 077 700

La demande vise la construction d'un agrandissement de 16' x 22' à la résidence située au 18 rue des Sommets

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 077 700 est situé en zone V5, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme a été soumise laquelle porte le numéro #2022-09-0060;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se trouve à l'arrière du bâtiment, soit non visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les volumétries du secteur sont très variés ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur compte peu de bâtiment à toit plat, cependant il s'agit d'un volume sur un bâtiment dont le toit a 2 versants et est situé à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement mural proposé est le Canexel de couleur bleu minuit et que l'ensemble du bâtiment sera refait;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé est une membrane noire ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé des fenêtres blanches comme pour l'existant ;

CONSIDÉRANT QU'aucun l'éclairage extérieur supplémentaire n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le projet d'agrandissement soit accepté tel que présenté en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE.

20221004-13

8.4 Changement de nom de chemin – chemin de la Polémoine

CONSIDÉRANT que le lot 6 078 813 est un chemin privé;

CONSIDÉRANT que le cadastre du lot 6 078 813 comporte deux branches;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 078 813 propose un nom différent pour identifier chacune des deux branches;

CONSIDÉRANT que la carte géographique du lieu se retrouve en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'assiette du chemin et l'aire de virée, à partir de la limite sud du chemin et en incluant la branche de droite, semblent adéquats et prêt à être nommé;

CONSIDÉRANT que le nom proposé pour la branche de droite est « chemin de la Polémoine »;

CONSIDÉRANT que l'assiette du chemin et l'aire de virée de la branche de gauche ne sont pas adéquat dans l'état actuel;

CONSIDÉRANT que le nom proposé pour la branche de gauche est « chemin des Asclépiades »

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et adopté à l'unanimité***

QUE la Municipalité nomme la branche de droite « chemin de la Polémoine », tel que proposé par le propriétaire;

QUE la branche de gauche ne soit pas nommée pour l'instant.

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

Aucun dossier.

13. VARIA

Aucun dossier.

20221004-14

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu*

QUE la présente séance soit levée à 20 h 00 .

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Étienne Bélisle
**Directeur général et secrétaire-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire